



**Arrêté N°2026.02.11_1
Portant Délégation de
signature du Président du
Syndicat Mixte Interrégional
à Bruno MARMIROLI**

Le Président du Syndicat Mixte Mission Val de Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Mission Val de Loire et l'article 6 de son règlement intérieur en date du 28 mars 2002, modifié le 29 juin 2010 permettant sous sa surveillance et sa responsabilité de donner délégation de signature en toute matière au Directeur général du syndicat ;

Vu l'élection du Président du Syndicat mixte, en date du 11 février 2026 ;

Vu le contrat d'engagement en CDI de Monsieur Bruno MARMIROLI- Directeur de la Mission Val de Loire - prenant effet au 17 septembre 2024 et considérant ses fonctions.

Arrêté

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno MARMIROLI, Directeur de la Mission Val de Loire, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de suivre les dossiers et de signer au nom du Président du Comité Syndical dans la limite de ses attributions toutes les pièces visées ci-dessous :

- a) L'ensemble des documents et actes de gestion technique pour les domaines de compétences de la Mission (correspondances, gestion courante des dossiers, les demandes d'autorisation administratives, les réponses aux demandes d'emplois et de stage, les attestations de service faits).
- b) L'ensemble des documents et actes concernant les agents placés sous son autorité (les ordres de mission, les états de frais de déplacements, les congés, les autorisations d'absences exceptionnelles, les entretiens professionnels, les états des heures supplémentaires, les notes internes et les avis liés à la gestion courante de la Direction, les demandes de temps partiel etc).
- c) L'ensemble des documents spécifiques à la gestion des Ressources Humaines et notamment les actes concernant les situations individuelles des agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique territoriale, des agents non titulaires de Droit Public, des agents de Droit Privé en contrat à durée déterminée et les conventions s'y rapportant ainsi que les actes concernant la désignation et la rémunération ou l'indemnisation des experts et intervenants extérieurs.
- d) L'ensemble des documents et actes de gestion interne (demandes d'achats, demandes de réservation pour les besoins courants du service).
- e) L'ensemble des documents et actes de gestion financière et d'exécution comptable

du budget (le compte de gestion après délibération du comité syndical, les bordereaux de mandats, de titres, les annulations de mandats de titres, les certificats administratifs afférents au budget de la Mission Val de Loire).

- f) L'ensemble des documents et actes de gestion des fonds européens et de l'Etat (courrier de demande de subvention, et de pièces complémentaires, rapports, bilans d'exécution intermédiaire et final).
- g) Pour les marchés et accords-cadres dans tous les domaines confondus de fournitures, services, prestations intellectuelles, techniques de l'information communication etc...relevant d'une consultation en procédure adaptée (les demandes de devis, lettre de consultation, les échanges relatifs à l'instruction des offres, lettres aux candidats non retenus, rapport d'analyse des offres, actes d'exécution des contrats, bons de commande sur contrat et hors contrat, actes d'exécution des marchés et accords-cadres, contrats, conventions, avenants et décisions de poursuivre, marché subséquents simplifiés géré par Approlys selon les mêmes seuils définis ci-dessus).

ARTICLE 2 : La présente délégation et donnée de manière permanente pour tous les actes se rapportant aux domaines mentionnés à l'article 1 à l'exception des rapports au Comité syndical et des délibérations. Cette délégation peut être confiée à la Secrétaire Générale suivant les besoins du service en cas de vacances ou d'empêchement du Directeur sur les points « a) à g) » pour les achats d'un montant inférieur à 10 000€ HT.

ARTICLE 3 : Monsieur Bruno MARMIROLI, le Directeur général de la Mission est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète, notifié et adressé au Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification à l'intéressé et sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Notifié à l'intéressé

Fait à NANTES, le 11 février 2026

Bruno Marmioli

Alexandre THÉBAULT



Président de la Mission Val de
Loire
Syndicat Mixte Interrégional.

